

Saviez-vous que le législateur donne à votre organisation professionnelle son mot à dire dans la solution d'un litige qui vous opposerait à l'administration fiscale ? Focus sur les modalités pratiques de cet appui précieux.

CONTRÔLE FISCAL

Votre organisation professionnelle, un allié face à la **commission des impôts**

Luc LEESCO

Un jour ou l'autre tout le monde est susceptible d'être confronté à un contrôle fiscal. Ceci, même si l'on n'a rien à se reprocher, même si l'on dispose d'un comptable qui fait tout et d'une association de gestion agréée (AGA) qui vous contrôle. Un redressement fiscal est toujours possible ! Rappelez-vous notre récent article¹ évoquant notamment les conséquences imprévisibles qui peuvent faire basculer une vie... À la suite de sa parution, nous avons d'ailleurs été amenés à conseiller certaines contribuables à saisir la commission des impôts. Explications.

La commission des impôts

Rôle

« En vertu de l'article L59 du livre des procédures fiscales (LPF), lorsque dans le cadre d'une procédure de rectification contradictoire, un désaccord subsiste entre un contribuable et l'administration

(...) le litige peut être soumis pour avis à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDIDTCA) sur demande de l'une ou l'autre des parties »².

Dans la grande majorité des cas, c'est le contribuable, insatisfait d'un redressement, qui fait appel à la CDI et lui demande son avis sur une question de fait.

Composition

La CDI est composée de plusieurs membres (les commissaires), soit :

- d'un président nommé par le tribunal administratif (sa voix est prépondérante en cas de ballottage) ;
- de deux membres de l'administration (qui n'ont pas eu à intervenir sur votre dossier) ;
- de trois membres de la société civile représentant les contribuables ;
- d'un secrétaire de séance (nommé).

La commission est un organe paritaire où les représentants du contribuable ont toute leur place. La loi prévoit que, à votre demande, un membre de votre syndicat professionnel puisse y siéger.

Les avantages à saisir la commission

Cette saisine permet de bénéficier d'un sursis de paiement des sommes litigieuses et

des intérêts de retard, mais surtout d'ouvrir un nouveau débat contradictoire.

En cas d'avis favorable au contribuable, et bien qu'elle n'y soit pas tenue, l'administration se rangera généralement à cet avis. Dans le cas contraire, cette saisine ne vous enlève aucun droit. Vous pouvez demander un recours hiérarchique auprès du supérieur de votre vérificateur puis auprès de l'interlocuteur départemental. Si toutes ces voies de recours devaient échouer, vous auriez la possibilité d'introduire un contentieux, puis d'aller au tribunal administratif, puis en Conseil d'État.

On voit bien ici tout l'intérêt de la commission, celui d'éviter une très longue démarche en éclairant les faits à la lumière du vécu de la société civile qui va pouvoir donner son point de vue. Gardons en mémoire le fait que la charge de la preuve revient à l'administration sauf cas très particuliers.

C'est dans l'intérêt des deux parties, l'administration et le contribuable, d'éclairer les faits le plus tôt possible !

Dans quels cas saisir la commission ?

Par suite du contrôle, vous recevez une proposition de rectification de vos bénéfices. Les conséquences fiscales et financières



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

vous sont alors indiquées. Libre à vous de contester ou non tout ou partie des rehaussements en réponse par lettre recommandée. Si l'administration maintient son point de vue, vous pouvez saisir la commission.

Petite chronologie

Saisine de la commission

La commission doit être saisie dans les 30 jours du désaccord confirmé par l'administration. Le plus souvent le contribuable avertira son vérificateur de sa décision de saisir la commission par lettre RAR.

Choix du commissaire

Le secrétaire vous demandera de désigner un organisme professionnel de votre choix. Charge à lui de déléguer un membre pour siéger à cette commission en qualité de commissaire représentant le contribuable.

Constitution du dossier

Préparez un dossier solide avec des éléments de preuve pour étayer les faits que vous souhaitez voir confirmer ou établir par la commission (photos, témoignages, factures, contrats etc.). Préparez un mémoire écrit que vous transmettez à la commission et qui vous servira de base d'argumentation, ou mieux, de canevas pour l'exposé que vous serez amené à faire devant la commission.

La bonne surprise. Il peut arriver que le simple fait de présenter un dossier solide et bien étayé éclaire suffisamment l'administration pour qu'elle décide d'abandonner le redressement, avant même la tenue de la commission.

Préparation de la commission

Nous conseillons fortement, 10 à 15 jours avant la séance, de préparer sérieusement la commission un peu comme un examen oral à passer. Revue des évidences (photos, attestations...) et, pour finir, d'effectuer la répétition orale devant un jury imaginaire ou vos proches. Cela n'est pas trop si vous n'avez pas l'habitude de vous exprimer en public.

Déroulé de la séance

Votre dossier est prêt, vous êtes convoqué à la séance de la commission au moins 30 jours avant. Vous pouvez vous faire représenter mais nous vous conseillons fortement d'être présent.



Lors d'un contrôle fiscal, l'administration peut rester sourde à vos arguments, d'où l'intérêt d'avoir à vos côtés un allié, comme votre syndicat, notamment en cas de saisine de la commission des impôts.

La séance n'est pas publique.

Vous attendrez (en général dans le couloir) votre tour.

Lorsque vous serez introduit, il y aura au total une dizaine de personnes dans la salle. Vous apprécierez de reconnaître parmi les commissaires le représentant de votre profession. En plus, vous serez assisté par un conseil expérimenté dans votre métier. Le but ici sera de mettre en évidence les faits, de les comparer aux pratiques de la profession. Le président mènera les débats. Il commencera par donner la parole au vérificateur, puis à vous et à votre conseil. Enfin, des questions vous seront posées par les commissaires. Soyez franc et direct.

Délibération

On demandera aux deux parties, le vérificateur et vous-même de quitter la séance afin que les commissaires puissent délibérer à huis clos. En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante. L'avis de la commission vous sera alors notifié par lettre recommandée.

Conséquences

La base d'imposition fixée par la commission ne s'impose pas obligatoirement ni à l'administration ni au contribuable qui pourra alors engager un recours contentieux. En règle générale, l'administration suit les avis de la CDI.

Conclusion

La FNI peut déléguer un représentant à la commission départementale des impôts

On le voit, la commission permet de gagner du temps. Cela peut éviter de plaider votre cause durant des années pour un résultat incertain.

Avoir recours à la commission, c'est aussi introduire un allié compétent : votre syndicat. Votre organisation professionnelle est en effet la plus à même de faire éclater la vérité par sa connaissance de la profession et de ses usages, un argument de poids face à une administration qui n'est pas tenue de vous croire sur parole.

Moralité, dès que vous êtes l'objet d'un contrôle fiscal, prévenez immédiatement votre organisation professionnelle. Votre syndicat a besoin de connaître vos difficultés pour diffuser les bonnes pratiques et vous avez besoin de lui pour profiter de sa compétence. ●

1 "Le jour où votre vie peut basculer", Avenir & Santé, déc. 2017 ; 459 : 38-9

2 BOI-CF-CMSS-20-20120912